

SERVICE DES PELERINAGES DE DIJON

LA SALETTE

Avec une journée à Notre Dame du Laus



26 au 30 juin 2023

- Retour par Saint Antoine l'Abbaye
- Activités du sanctuaire de La Salette
- Temps libre pour

Prêtre accompagnateur : Père Lionel CANAT
accompagné de M. Thierry GAUTHIER



Situé à 1800 mètres d'altitude, **La Salette**, ce haut lieu marial, surprend d'abord par sa beauté et le calme du site. C'est le 19 septembre 1846 que deux bergers, Mélanie et Maximin, voient la Vierge en pleurs qui s'adresse à eux. Leur témoignage sera le point de départ du pèlerinage.

Le sanctuaire **Notre-Dame du Laus** a également pour origine des apparitions de la Vierge Marie à une bergère, Benoîte Rencurel, entre 1664 et 1718. Ce message du Laus est un appel à vivre la réconciliation dans tout notre être.

L'église abbatiale de **Saint-Antoine l'Abbaye** accueille depuis la fin du XI^e siècle les reliques de saint Antoine l'égyptien, père des moines. Elle se situe dans le village éponyme qui est classé parmi les plus beaux villages de France.

<p>Lundi 26 juin Dijon - La Salette</p>	<p>Départ de Dijon en début de matinée et ramassage sur l'axe Dijon-Beaune. Route pour La Salette (déjeuner à votre charge ou tiré du sas, en cours de route). Arrivée à La Salette vers 18h. Installation pour 4 nuits et dîner. Veillée et procession aux flambeaux.</p>
<p>Mardi 27 juin Journée à La Salette</p>	<p>Programme sur place selon les propositions du sanctuaire : Le message de La Salette, visite guidée, chemin de croix, chapelet, veillée et procession aux flambeaux. Temps libre, balade en montagne. Déjeuner, dîner et nuit.</p>
<p>Mercredi 28 juin Notre-Dame du Laus</p>	<p>Excursion pour la journée au sanctuaire Notre-Dame du Laus ou journée libre sur place. Déjeuner à Notre Dame du Laus. Dîner et nuit à La Salette.</p>
<p>Jedi 29 juin Journée à La Salette</p>	<p>Programme sur place selon les propositions du sanctuaire : Le message de La Salette, visite guidée, chemin de croix, chapelet, veillée et procession aux flambeaux. Temps libre, balade en montagne. Déjeuner, dîner et nuit.</p>
<p>Vendredi 30 juin La Salette-Dijon</p>	<p>Départ matinal du sanctuaire et retour par saint Antoine l'Abbaye. Visite, messe. Déjeuner. Retour sur Dijon et arrivée vers 20 h.</p>

420 €

Participation financière par personne.

Ce prix a été calculé sur la base de 30 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 12 janvier 2023. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des éventuelles variations de données.

Acompte demandé à l'inscription :

60 € chèque à l'ordre de « AD Pèlerinages diocésain-1SA ».

Les chèques vacances sont acceptés. Le solde sera à verser avant le 6 juin 2023.

Supplément chambre individuelle :

60 €. Les chambres individuelles sont en nombre limitées et de moindre confort.

Elles seront attribuées sur demande par ordre d'arrivée des inscriptions.

Conditions d'annulation :

A compter du jour de la déclaration par courrier recommandé adressé au Service des Pèlerinages - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON (le cachet de la poste faisant foi), en cas d'annulation pour raison de force majeure (pièce justificative à l'appui), il sera retenu :

- jusqu'à 20 jours avant le départ : 60 €

- moins de 20 jours avant le départ : 120 € (sauf en cas de remplacement : 60 €)

Formalités sanitaires :

- Important : les personnes sensibles à l'altitude sont priées de demander l'avis de leur médecin avant de s'inscrire.

- De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en bonne santé et en capacité de pouvoir se déplacer d'une manière autonome et de tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre dans l'hébergement en cas de difficultés à suivre le groupe.

Ce prix comprend :

- le transport en autocar de Dijon à Dijon

- le logement sur la base d'une chambre double à l'hôtellerie du sanctuaire de La Salette

- la pension complète comme indiquée dans le programme, du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 5 inclus.

- l'assurance responsabilité civile et l'assistance (rapatriement) prévu auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour un minimum de 20 personnes souscrites : coût de 5 €.

Ce prix ne comprend pas :

- le déjeuner à l'aller

- les supplément chambre individuelle de 60 €.

- les boissons, cafés et les extras personnels.

- le pourboire du personnel bénévole du réfectoire.

Réclamation, contact et médiation :



Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE)2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION** sur le site : <https://pelerinages-dijon.cef.fr/infos-pratiques/>

Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).



9 bis boulevard Voltaire
21000 DIJON

Lundi-mardi-jeudi : 9h-12h / 14h-16h30

03.80.63.14.65

pelerinages@eveche-dijon.com
www.pelerinages-dijon.cef.fr

SERVICE DES PELERINAGES